



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.046

DECISION

***Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie
auprès de DEXIA CLF BANQUE
(Renouvellement 2006)***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Mars 2005 (N°05/012) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 10 Mars 2005 concernant le renouvellement de la ligne de crédit pour 1 525 000 €auprès de DEXIA CLF BANQUE,

Afin de faciliter la trésorerie de la Ville de ROYAN à titre ponctuel et pour de courtes périodes, il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour l'exercice 2006 auprès de DEXIA CLF BANQUE.

Les conditions de cette ouverture de ligne de trésorerie seraient :

- Ø Plafond : 1 525 000 € au choix EONIA ou EURIBOR 1 mois, majoré d'une marge de 0,06 %.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur le Maire est invité à signer avec DEXIA CLF BANQUE une convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au titre de l'année 2006 dans les conditions ci-après définies.

- Ø Montant maximum : 1 525 000 €
- Ø Durée : 1 An (17/03/2006 au 16/03/2007)
- Ø Taux d'intérêt : Possibilité pour chaque tirage de choisir son type d'indexation parmi les index suivants : EONIA ou EURIBOR 1 mois + Marge de 0,06 %
- Ø Intérêts : paiement mensuel

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à conclure entre la Ville de ROYAN et DEXIA CLF BANQUE pour l'exercice 2006.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mars 2006

Fait à ROYAN, le 06 Mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT